

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1714

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-MALO

Ventes et cessions

900 065 954 RCS Saint-Malo.

PHENIX.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 1000.00 EUR.

Adresse : 10, Rue d'Ar Vro-Villa Ar Vro, 22380 Saint-Cast-le-Guildo.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Société PHENIX, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros. Siège social 10 rue d'Ar Vro 22380 SAINT-CAST-LE-GUILDON 900 065 954 RCS de SAINT-MALO SIRET 900 065 954 00019. Société OLYMPE, Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros. Siège social 10 rue d'Ar Vro 22380 SAINT-CAST-LE-GUILDON SIREN 982 102 519 RCS de SAINT-MALO SIRET 982 102 519 00013. Aux termes d'un acte sous seing privé (traité de fusion) en date du 16/04/2025 la société PHENIX (société absorbée) transmettrait à titre de fusion à la société OLYMPE (société absorbante) l'ensemble de son patrimoine. À partir du bilan au 31 janvier 2025 de la société PHENIX, l'actif et le passif de la société PHENIX dont la transmission est prévue à la société OLYMPE, s'élèvent à : •Actif 29 792 euros •Passif 6 093 euros faisant ressortir un actif net de 23 699 euros. L'opération prendra effet au 01/02/2025, les opérations de la société PHENIX depuis cette date devant être considérées comme accomplies par la société OLYMPE. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II, 4° du Code de commerce, et dès lors qu'un même associé personne physique détient à ce jour la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société PHENIX, et la totalité des parts sociales représentant la totalité du capital de la société OLYMPE et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra être procédé à l'échange des actions de la société PHENIX contre des parts sociales de la société OLYMPE, ni à l'augmentation du capital de la société OLYMPE. En conséquence, les parties sont convenues qu'il n'y a pas lieu, de ce fait, à déterminer un rapport d'échange. Il n'y a pas non plus de prime de fusion. Le montant prévu du report à nouveau qui en résultera s'élèverait à 23 699 euros. Le projet de fusion du 16/04/2025 a fait l'objet pour la société OLYMPE et pour la société PHENIX de dépôts, respectivement le 17/04/2025 et le 17/04/2025 au greffe du tribunal de commerce de SAINT-MALO Le gérant de la société OLYMPE, Monsieur Julien LAURENT. Le président de la société PHENIX, Monsieur Julien LAURENT.